

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

28 novembre 2022

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

N° 1501 /2022

Objet :

**Convention avec la
CCMC relative à
l'instruction des actes
et autorisations
d'urbanisme**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 051-215101395-20221206-1501-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice.

Étaient absents et excusés Messieurs : DUROST Raphaël et GIOVANNI Philippe.

Ayant donné leur pouvoir : Monsieur MAILLARD Dany à Monsieur ROUSSINET Jérôme et Madame RENAULT Sylvaine à Madame MENISSIER Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et et R.423-15 à R.423-48,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2017 n°515-2017, visée en Préfecture le 22 juin 2017, actant la création du service d'instruction du droit des sols,

Vu la délibération n°1370 du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2018 décidant du transfert de l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol,

Vu la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme votée le 21 décembre 2017 puis proposée par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole à ses Communes membres,

Considérant que l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme n'est plus au 1^{er} janvier 2018 assuré par les services de l'Etat (DDT),

Considérant que la commune ne peut se charger seule de cette charge,

Considérant que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole a créé ce service pour ses Communes,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en vue de la signature d'une convention par laquelle notre Commune lui confie l'instruction des ADS. Cette convention précise nos obligations respectives, le coût des actes instruits et la durée à minima de notre engagement,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention jointe en précisant que les actes instruits sont :
 - les certificats d'urbanisme opérationnel,
 - les déclarations préalables,
 - les permis d'aménager,
 - les permis de construire,
 - les permis de construire modificatifs,
 - les permis de démolir,
 - les autorisations de travaux,
 - les demandes d'enseignes publicitaires.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 12 décembre 2022.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 051-215101395-20221206-1501-DE